



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/45/462  
11 septembre 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session  
Point 52 de l'ordre du jour provisoire\*

CREATION D'UNE ZONE EXEMPTÉ D'ARMES NUCLEAIRES EN ASIE DU SUD

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

|                                             | <u>Page</u> |
|---------------------------------------------|-------------|
| I. INTRODUCTION .....                       | 2           |
| II. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS ..... | 2           |
| Maldives .....                              | 2           |
| Pakistan .....                              | 3           |

\* A/45/150 et Corr.1.

90-22093 5058S (F)

/...

6p.

## I. INTRODUCTION

1. Le 15 décembre 1989, l'Assemblée générale a adopté la résolution 44/109, dont le dispositif se lit comme suit :

"L'Assemblée générale

...

1. Réaffirme qu'elle approuve le principe d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud;

2. Prie de nouveau instamment les Etats d'Asie du Sud de continuer à faire tous les efforts possibles pour créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et de s'abstenir, en attendant, de toute action qui irait à l'encontre de cet objectif;

3. Demande aux Etats dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait de donner suite à cette proposition et de soutenir dûment les efforts faits en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud;

4. Prie le Secrétaire général de se mettre en rapport avec les Etats de la région et autres Etats intéressés pour s'informer de leurs vues sur la question et les encourager à se consulter pour étudier les meilleurs moyens de poursuivre les efforts déployés en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud;

5. Prie également le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la question lors de sa quarante-cinquième session;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session la question intitulée 'Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud'."

2. Conformément aux paragraphes 4 et 5 de la résolution, le Secrétaire général présente ci-après les réponses reçues jusqu'ici. Les autres réponses relatives à cette question seront publiées en tant qu'additif au présent rapport.

## II. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS

### MALDIVES

[Original : anglais]  
[5 juin 1990]

1. La République des Maldives réaffirme que la création de zones exemptes d'armes nucléaires et de zones de paix contribuerait pour une large part à la non-prolifération nucléaire, au désarmement nucléaire global et au désarmement général et complet. C'est pourquoi elle attache une grande importance à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud.

/...

2. Le pays est convaincu que la création de zones de paix et de zones exemptes d'armes nucléaires non seulement apaisera les tensions mais encore renforcera la stabilité, la confiance mutuelle et la confiance entre les Etats d'une région. L'idée de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud remonte à 1974, et l'Assemblée générale a, lors des sessions qui se sont succédé depuis lors, adopté des résolutions en la matière à une majorité écrasante.

3. Les Maldives apprécient les efforts que déploie le Secrétaire général pour obtenir les vues des pays de la région et d'autres Etats intéressés sur la question, conformément au mandat que lui a confié l'Assemblée générale au paragraphe 4 de sa résolution 44/109. La République des Maldives constate toutefois avec préoccupation que le nombre des Etats ayant répondu à la demande du Secrétaire général n'a pas augmenté, alors qu'une majorité écrasante des Etats a voté en faveur de ladite résolution.

4. La République des Maldives estime qu'on ne peut obtenir de résultats tangibles avec un nombre de réponses aussi limité et propose que le Secrétaire général concentre ses efforts sur l'application de la deuxième partie du paragraphe 4 de la résolution 44/109, à savoir encourager les Etats intéressés à se consulter pour étudier les meilleurs moyens de poursuivre les efforts déployés en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud. Pour parvenir à un consensus sur cette importante question, il est, à son avis, indispensable que les Etats de la région se consultent.

5. La République des Maldives se félicite également, en principe, de l'idée de convoquer une conférence à ce sujet sous les auspices de l'ONU. Toutefois, étant donné les réalités politiques de la région de l'Asie du Sud, il est essentiel de prévoir suffisamment de temps et de tenir des consultations afin de réduire les divergences de vues existant entre les Etats de la région. Mais il est, à son avis, prématuré d'examiner des propositions concrètes en vue d'une conférence des Nations Unies ou concernant la conclusion d'accords bilatéraux ou régionaux d'interdiction des essais en Asie du Sud.

#### PAKISTAN

[Original : anglais]  
[29 mai 1990]

1. Les vues et suggestions essentielles du Gouvernement pakistanais concernant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud (raison d'être, forme juridique, champ d'application, nature des engagements pris par les Etats de la région et par les puissances nucléaires et mesures de vérification y relatives) ont été communiquées au Secrétaire général en 1986. En présentant à nouveau ses vues, le Gouvernement pakistanais espère que celles-ci pourront être examinées, développées et modifiées par le biais de consultations qui pourraient être engagées grâce aux efforts du Secrétaire général. Dans ce contexte, le Pakistan est convaincu que les intérêts et vues légitimes de tous les Etats de la région pourront être conciliés dans la mesure où l'attachement qu'ils manifestent à la non-prolifération est sincère et authentique.

Raison de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud

2. Le Pakistan a été le premier à proposer la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud en 1974. Ce concept a chaque année été approuvé en principe par l'Assemblée générale, depuis sa vingt-neuvième session.

3. La création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud contribuerait pour une large part à éliminer les craintes et méfiances réciproques, à atténuer les tensions, à renforcer la paix et la stabilité, et à promouvoir l'amitié et la coopération régionales. Elle permettrait également de traduire dans les faits le désir manifesté par tous les Etats de la région de maintenir l'Asie du Sud exempte d'armes nucléaires.

Champ d'application

4. Une telle zone devrait comprendre le territoire des sept Etats d'Asie du Sud, à savoir le Pakistan, l'Inde, le Bangladesh, le Népal, le Bhoutan, Sri Lanka et les Maldives. Ces sept Etats constituent une entité géographique distincte. Ils sont membres de l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale (SAARC). Comme ils l'ont déclaré au premier sommet de l'Association, en décembre 1985 :

"Ils ont été encouragés dans cette entreprise par la reconnaissance des nombreuses similitudes qui lient les sept pays de la région et tiennent à leur géographie, à leur histoire commune, à leurs traditions et surtout à leurs valeurs humaines et spirituelles. Les multiples courants culturels et interactions socio-économiques au cours des siècles ont façonné leurs attitudes et leurs valeurs et renforcé leurs affinités communes, leur donnant un sens d'homogénéité, d'intimité et d'interdépendance. La coopération régionale était la seule réponse logique aux problèmes communs auxquels ils étaient confrontés en tant que pays en développement et non alignés, à la pression continue résultant des espoirs croissants de leurs peuples et à la reconnaissance de l'interdépendance du monde dans lequel ils vivaient."

5. Les limites géographiques de la zone devraient comprendre l'ensemble du territoire sur lequel les sept Etats d'Asie du Sud exercent leur souveraineté, à savoir les terres, les eaux intérieures, la mer territoriale, les fonds marins, le sous-sol, et l'espace aérien.

Forme juridique d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud

6. La création d'une zone exempte d'armes nucléaires pourrait prendre la forme d'un traité ayant force obligatoire enregistré au Secrétariat de l'ONU. Le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud entrerait en vigueur dès qu'il serait signé et ratifié par tous les Etats de la région, et dès qu'un protocole additionnel contraignant relatif aux obligations des Etats dotés d'armes nucléaires serait signé et ratifié par tous les Etats visés.

Nature des engagements pris par les Etats de la région

7. Le Pakistan considère que les engagements relatifs à une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud devraient être détaillés et équitables. Les Etats de la région devraient réaffirmer leur volonté de ne pas acquérir ou fabriquer des armes

/...

nucléaires ou tout autre engin explosif nucléaire. Ils devraient s'engager a) à utiliser les matières et installations nucléaires placées sous leur juridiction exclusivement à des fins pacifiques et b) à interdire et empêcher sur leur territoire :

- i) Les essais, l'utilisation, la fabrication, la production et l'acquisition par quelque moyen que ce soit de toute arme nucléaire ou de tout engin explosif nucléaire;
- ii) La réception, le stockage, l'installation, le déploiement ou quelque forme de possession que ce soit d'une arme nucléaire ou d'un engin explosif nucléaire.

#### Mesures de vérification

8. Les Etats de la région devraient s'engager à mettre en place un mécanisme de contrôle aux fins de vérifier le respect des obligations découlant des arrangements proposés. Il serait nécessaire d'établir un système équitable et non discriminatoire de vérification et d'inspection. On pourrait concevoir soit a) un mécanisme consultatif régional permanent, avec des dispositions prévoyant un système de vérification par mise en demeure avec inspection sur place, soit b) des arrangements entre les Etats de la région concernant l'inspection mutuelle des installations nucléaires non soumises aux garanties internationales; soit encore c) l'acceptation, par tous les Etats de la région, des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour toutes les installations nucléaires et toutes les matières fissiles. Les dispositions concernant la vérification pourraient être renforcées et rendues plus acceptables si elles étaient assorties de mesures visant à promouvoir la coopération dans les utilisations pacifiques des techniques nucléaires aux fins du développement économique et social.

#### Obligations des Etats dotés d'armes nucléaires

9. Les cinq Etats dotés d'armes nucléaires ont fait savoir qu'ils appuyaient ou acceptaient la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans diverses parties du monde. Trois puissances nucléaires - la Chine, les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord - ont appuyé les résolutions de l'Assemblée générale approuvant l'idée d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud. On peut également escompter que les deux autres Etats dotés d'armes nucléaires accueilleront favorablement un accord entre les Etats de l'Asie du Sud relatif à des arrangements concernant une zone exempte d'armes nucléaires.

10. Le Protocole additionnel pertinent au Traité devrait comporter des garanties ayant force obligatoire de la part des Etats dotés d'armes nucléaires en vertu desquelles ils s'abstiendraient d'utiliser ou de menacer d'utiliser des armes nucléaires contre les Etats membres d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud. En outre, les Etats dotés d'armes nucléaires devraient s'engager à ne pas déployer d'armes nucléaires à proximité de la zone dénucléarisée ou à retirer, le cas échéant, celles qui y sont déjà déployées.

/...

Consultations

11. Le Pakistan reconnaît que les Etats de la région doivent d'abord s'entendre sur la nature et la signification d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud. Le Gouvernement pakistanais est prêt à participer de façon constructive à des consultations en vue d'aboutir à des arrangements convenus au sujet de la dénucléarisation définitive de la région de l'Asie du Sud. Ces consultations pourraient avoir lieu dans n'importe quel Etat de la région. Le Pakistan pour sa part serait heureux d'accueillir une réunion en vue de tenir de telles consultations sous les auspices du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

12. En 1987, le Pakistan a proposé la convocation d'une conférence internationale sur la non-prolifération nucléaire en Asie du Sud et a également offert d'accueillir cette conférence. Il a été suggéré que les Etats d'Asie du Sud ainsi que les Etats dotés d'armes nucléaires participent à cette conférence, qui permettrait à tous les Etats de la région de se consulter et d'échanger librement leurs vues afin de concrétiser la proposition, de faire connaître leurs appréhensions et d'examiner tout problème que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires pourrait leur poser.

13. En 1987, le Pakistan a également proposé de conclure un accord d'interdiction des essais nucléaires soit bilatéral avec l'Inde, soit régional avec les Etats de l'Asie du Sud, ce qui serait un premier pas vers la dénucléarisation totale de l'Asie du Sud.

14. Malheureusement, ces propositions sont restées lettre morte essentiellement à cause de l'opposition d'une minorité d'Etats de la région d'Asie du Sud. Le Gouvernement pakistanais estime que des progrès sensibles en la matière seraient possibles si le Secrétaire général prenait l'initiative d'inviter les Etats de la région et les autres Etats intéressés à tenir des consultations, comme l'Assemblée générale l'a proposé dans ses résolutions.

-----